



Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Date de convocation : 23/08/2023
Date d'affichage : 23/08/2023

L'An Deux mille Vingt-trois et le cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS : RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, BARRIERE Tom, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : Mme CAZET Joëlle, HOURQUET Anthony, CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

DELIBERATIONS :

- 1_ Contrôle et entretien des poteaux incendie
- 2_ Subvention de fonctionnement comité des fêtes
- 3_ Adoption du Plan de Formation Mutualisé Est Béarn
- 4_ Chèques cadeaux agents 2023
- 5_ Modification des statuts de la CCPN pour complément GEMAPI

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

1/ Objet : Convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il existe un besoin de contrôle et d'entretien des poteaux incendie situés sur le territoire de la commune.

Pour rappel, la défense incendie est une compétence non transférable du Maire, mais compte tenu des interventions techniques sur tout le territoire du Service Eau de la CCPN, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nay afin que ses services puissent effectuer ces contrôles.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- Contrôle visuel et identification de l'appareil (numérotation SDIS),
- Contrôle du bon fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement,
- Contrôle du bon fonctionnement de la vidange,
- Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur,

- Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint du bouchon),
- Graissage des organes de manœuvres à la graisse alimentaire,
- Contrôle débit et pression.

Les communes acquitteraient un coût de 35€ HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an pour une durée de quatre ans.

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et les fournitures des pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la CCPN, ainsi que tout acte y afférant.

2/ Objet : subvention de fonctionnement pour le comité des fêtes de SAINT-ABIT

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'un comité des fêtes s'est créé dans la commune de SAINT-ABIT pour animer diverses manifestations au sein du village.

Afin d'aider à démarrer cette association, le Président du Comité des Fêtes de SAINT-ABIT a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la somme de 300 euros au Comité des Fêtes en vue d'organiser des manifestations au sein de la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer le mandatement de la somme de subvention indiquée ci-dessus en précisant que la somme correspondante sera imputée à l'article 65748 du Budget 2023, pourvu à cet effet.

3/ Objet : adoption du Plan de formation mutualisé Est Béarn

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 **adopte** le plan de formation mutualisé.

4/ Attribution de chèques cadeaux kadeos

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir, à chaque agent de la commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 180 euros par agent pour l'année 2023. Les agents concernés par cette attribution sont les fonctionnaires titulaires, soit 2 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2023 de chèques cadeaux d'un montant de 360€ (2*180€) pour les agents concernés.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies (6232).

5/ Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay Complément à la compétence GEMAPI

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente depuis 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence est exercée par la CPPN au travers d'une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour les champs de compétence GEMAPI suivants :

1- Socle commun de compétences exercées par tous les membres du syndicat : missions définies aux « items » 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du syndicat :

- item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SMBGP a saisi les intercommunalités adhérentes pour intégrer les deux items de compétences à la carte afin de sécuriser juridiquement les actions rattachées à la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) et à l'élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI), pour en mettre en œuvre le volet opérationnel : stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique.

Par délibération n° D_2023_4_28 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Nay a approuvé l'intégration dans sa compétence GEMAPI ces deux « items » de compétence à la carte.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par courrier du 10 août 2023, afin qu'elles délibèrent sur ce complément à la compétence GEMAPI et la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration à la compétence GEMAPI de la CCPN des items 11° et 12° de de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et la modification des statuts en ce sens avec le nouveau libellé :

« 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :



- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une réunion de travail a eu lieu le jeudi 31 août 2023 avec tous les acteurs du projet (paysagiste, CAUE, le Département, L'Agence de l'Eau). Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 80% si le cahier des charges est respecté dans sa globalité. L'Avant-projet sera présenté aux membres du Conseil Municipal au mois d'octobre par le maître d'œuvre.

Dans un deuxième temps, il annonce que le Lou Guit contenant le programme de la fête a été distribué dimanche par le Comité des Fêtes. Il précise que la participation au repas doit être réservée auprès de la mairie **avant le 15 septembre 2023**.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---